

INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 NOTICE EXPLICATIVE

Madame, Monsieur,

À la suite de votre démarche auprès des services municipaux en vue de la préinscription de votre enfant vous avez reçu un **courrier d'affectation**.

Il vous reste maintenant à faire l'admission dans l'école d'affectation de votre enfant.

Pour procéder à l'admission de votre enfant :

- Vous devez prendre rendez-vous au **04.42.58.36.25 (je suis joignable les jeudis et vendredis)**
- Le jour du rendez-vous présentez-vous avec :
 - **. Le courrier d'affectation fourni par la mairie.**
 - **La fiche de renseignements et la fiche d'urgence (à télécharger sur le site de la commune) complétées**
 - **La photocopie de votre livret de famille.**
 - **La photocopie du carnet de santé de votre enfant, (pages des vaccinations obligatoires)**
 - **En cas de demande de dérogation, l'accord de la mairie.**
- Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, complétez, signez et détachez le coupon situé en dernière page valant acceptation dudit règlement.
- Il faudra **impérativement** me fournir aussi :

Pour les enfants arrivant d'une autre école, pensez à nous fournir le certificat de radiation et le dossier scolaire qui vous a été remis lors de la radiation.

Les admissions commenceront à partir du jeudi 03 mai 2023

Cordialement, la directrice, Pascale FILIPPINI

Année scolaire : Niveau : Classe ;

ÉLÈVE

Nom de famille : Sexe : F M
Nom d'usage :
Prénom (s) :/...../.....
Né (e) le :/...../..... Lieu de naissance (commune département):

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Mère Père Tuteur

Nom de famille: Prénom :
Nom d'usage :
Profession ou catégorie socio-professionnelle :
Adresse :
Code Postal :Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui Non
Tel domiciletel portable :travail :
Courriel :
j'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves

Mère Père Tuteur

Nom de famille: Prénom :
Nom d'usage :
Profession ou catégorie socio-professionnelle :
Adresse :
Code Postal :Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui Non
Tel domiciletel portable :travail :
Courriel :
j'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves

AUTRE RESPONSABLE* (personne ayant la charge effective de l'enfant)

Lien avec l'enfant :Nom de famille: Prénom :
Nom d'usage :
Profession ou catégorie socio-professionnelle :
Adresse :
Code Postal :Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui Non
Tel domiciletel portable :travail :
Courriel :
j'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

Nous acceptons que notre enfant soit photographié(e) ou filmé(e) pendant les activités scolaires : Oui Non

PERSONNES À APPELER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT À LA SORTIE

NOM : _____ Prénom : _____ À appeler en cas d'urgence
Lien avec l'enfant : _____ Autorisé à prendre l'enfant
Adresse : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

NOM : _____ Prénom : _____ À appeler en cas d'urgence
Lien avec l'enfant : _____ Autorisé à prendre l'enfant
Adresse : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

NOM : _____ Prénom : _____ À appeler en cas d'urgence
Lien avec l'enfant : _____ Autorisé à prendre l'enfant
Adresse : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

NOM : _____ Prénom : _____ À appeler en cas d'urgence
Lien avec l'enfant : _____ Autorisé à prendre l'enfant
Adresse : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

NOM : _____ Prénom : _____ À appeler en cas d'urgence
Lien avec l'enfant : _____ Autorisé à prendre l'enfant
Adresse : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Date : _____ Signature des représentants légaux : _____

Les données renseignées sur cette fiche seront prises en compte par le directeur d'école dans le logiciel de l'Education nationale, « Onde 1^{er} degré ». Le maire de la commune est également destinataire de ces données, dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire.

Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du directeur d'école, de l'IEN de circonscription ou du directeur académique de l'éducation nationale dans les conditions définies par l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Fiche d'urgence à l'intention des parents *

Document non confidentiel à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.
Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

Nom de l'établissement : École élémentaire Virgile ARENE

Année scolaire : 2023-2024

Nom :

Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

.....

.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

.....

.....

N° et adresse de l'assurance scolaire :

.....

.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.

1. N° de téléphone du domicile :

2. N° du travail du père : Poste :

3. N° du travail de la mère : Poste :

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

.....

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans.)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement.(allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...)

.....

.....

.....

.....

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

.....

ECOLE VIRGILE ARENE - REGLEMENT INTERIEUR



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Direction des
Services
Départementaux
de l'Éducation Nationale
des Bouches-du-Rhône

Ecole élémentaire
Virgile Arène

Circonscription Aix Est

Directrice
Pascale FILIPPINI

Téléphone
04 42 58 36 25

Adresse
électronique :
ce.0130997n
@ac-aix-marseille.fr

Adresse
Av J.P.
GOURNES
13590
MEYREUIL

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de **gratuité de l'enseignement**, de **neutralité** et de **laïcité**.

Article 1 : Fréquentation et obligation scolaire

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.
- Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.
- Les parents ou le tuteur légal informent l'enseignant et la direction au moyen d'une lettre, d'une communication téléphonique ou d'une visite à l'école de l'absence de leur enfant. Conformément aux textes en vigueur, toute absence non justifiée (motifs légitimes définis par les textes) et répétitive sera signalée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.
- En cas de maladie contagieuse de leur enfant (coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, impétigo, ...), les parents devront prévenir l'école dans les plus brefs délais afin que, le cas échéant, les mesures nécessaires soient mises en place. Ils s'engagent à respecter les durées d'éviction scolaire fixées par l'arrêté du 3 mai 1989. Au retour de l'enfant et selon la pathologie, ils fourniront un certificat médical attestant que l'enfant peut reprendre la classe sans danger pour les autres élèves.

Article 2 : Horaires de l'école

L'école accueille les élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée.

MATIN		APRES-MIDI	
8H20/ 8H30	Ouverture des portes. Les élèves sont accueillis dans la cour sous la surveillance des enseignants de service	13H20/ 13H30	Ouverture des portes. Les élèves sont accueillis dans la cour sous la surveillance des enseignants de service
8H30	Fermeture des portes de l'école. Les élèves entrent en classe	13H30	Fermeture des portes de l'école. Les élèves entrent en classe
11H30	Fin des cours du matin. Les élèves sont rendus à leurs parents ou placés sous la responsabilité de la mairie pour le temps cantine.	16H30	Fin des cours de l'après-midi. Les élèves sont rendus à leurs parents ou placés sous la responsabilité de l'IFAC pour la garderie du soir.

- Les enfants inscrits au restaurant scolaire ou à la garderie et qui, exceptionnellement, doivent être récupérés par leur famille, le seront auprès du personnel municipal ou auprès du personnel de l'IFAC.
- Les parents qui accompagnent leur (s) enfant (s) doivent le(s) laisser devant le portail et le(s) attendre au même endroit. Pour les sorties, il est demandé aux parents de laisser un espace suffisant garantissant une sortie des élèves dans de bonnes conditions. Les enfants sont accompagnés au portail par les enseignants.
- Pour toute arrivée en dehors des heures légales ou pour venir chercher un enfant, il est nécessaire de se présenter au 4 allée des Fauvettes (côté cantine), de sonner et d'attendre qu'une personne soit disponible pour ouvrir. **Un registre permet de contrôler le caractère exceptionnel des retards d'un élève. Si les retards sont trop fréquents, la direction prendra contact avec la famille afin de lui rappeler les horaires de l'école et l'obligation de les respecter.**
- A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge à la demande des personnes responsables à un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

Article 3 : Vie scolaire

3-1 Comportement :

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et le refus de toute forme de discrimination s'impose à tous dans l'école.
- L'école est un lieu privilégié pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle assure et promeut le principe d'égalité et de respect mutuel entre les sexes.
- Le maître s'interdit tout comportement, tout geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- La laïcité, principe constitutionnel de la République, est l'un des fondements de l'école publique
- Il est exigé des élèves de respecter le personnel municipal. Il en va de même pour les locaux scolaires.

3-2 Surveillance :

- Dès son entrée dans l'école, l'élève est placé sous la responsabilité des enseignants. Les élèves ne peuvent pénétrer dans l'école en leur absence ou à leur insu.
- Les parents (sauf autorisés), ne sont pas admis dans l'école. Seuls l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, l'Inspecteur d'Académie, le Maire et/ou son représentant, peuvent pénétrer dans un établissement scolaire.
- Les parents d'un élève malade ou accidenté seront prévenus téléphoniquement. En cas d'accident grave ou de maladie subite nécessitant une intervention chirurgicale urgente, il sera pris en charge par les pompiers ou les services du SAMU.

3-3 Sécurité et santé:

- Des exercices de sécurité ont lieu plusieurs fois dans l'année suivant la réglementation en vigueur.
- Les jeux suivants font l'objet d'une interdiction stricte :
 - ballons durs (cuir ou mousse recouverts d'une pellicule plastique)
 - pâtes type « pâte intelligente » fabriquées de manière artisanale ou dont l'origine semble douteuse,
 - jeux électriques ou électroniques.

Toutefois, comme il est impossible de dresser une liste exhaustive de tous les objets « à proscrire », les enseignants confisqueront tout objet utilisé de manière détournée risquant de compromettre la sécurité ou la tranquillité dans l'école (utilisation dangereuse, dispute,...).

- Aucun jouet ne devra être utilisé pendant la classe.
- Les jeux brutaux ou dangereux sont strictement interdits et pourront faire l'objet de sanctions immédiates. Les familles dont les enfants auront provoqué une situation conflictuelle grave seront convoquées.
- Les familles qui s'inquièteraient d'une situation conflictuelle entre leur enfant et un ou plusieurs autres élèves de l'école devront, dans un premier temps se rapprocher de l'équipe enseignante et/ou de la direction. L'équipe enseignante prendra alors toutes les mesures nécessaires pour que la situation rentre dans l'ordre.

Pour information, un site dédié au harcèlement est consultable à l'adresse suivante :

www.nonauharcèlement.eductaion.gouv.fr

- Tout matériel détérioré volontairement par un élève devra être remplacé par sa famille.
- Une structure de jeux a été installée sur le plateau sportif. Elle n'est accessible aux élèves que pendant le temps méridien et la garderie.

- Durant le temps scolaire, aucun médicament, même avec ordonnance, ne pourra être administré, hormis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) préalablement défini en concertation entre le médecin scolaire, l'école et la famille.

3-4 Hygiène et tenue :

- Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Toute présence de poux doit être traitée afin d'éviter une contamination des autres enfants.
- Une tenue correcte est de rigueur. Les chaussures à roulettes et de type « tong » sont interdites.
- Les chewing-gums et autres bonbons sont interdits ainsi que les goûters durant le temps scolaire. Toutefois, les enfants inscrits à la garderie pourront avoir un goûter qu'ils devront absolument laisser dans leur cartable jusqu'à 16 h30.

3-5 Sanctions :

- Les manquements au règlement intérieur de l'école donnent lieu à des réprimandes et/ou à des sanctions portées à la connaissance des familles selon leur gravité.
- Il est autorisé d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- Dans le cas de difficultés particulièrement graves et persistantes, la situation d'un élève est soumise à l'examen de l'équipe éducative. Sans amélioration significative, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école, le maire en étant informé. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

3-6 Informations diverses :

- Une réunion de rentrée est organisée par l'enseignant dans chacune des classes de l'établissement.
- Les enseignants reçoivent ou invitent les parents sur rendez-vous fixé à l'avance par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- Les bulletins périodiques informeront les familles des compétences et des résultats de l'enfant. Les parents pourront rencontrer les enseignants sur rendez-vous.
- En cas de séparation ou de divorce, les parents sont tenus de présenter l'extrait du jugement précisant la nature de la garde de l'enfant. Il est très important d'informer le directeur des adresses de chacun des parents, il a l'obligation de fournir des bilans aux deux parents lorsque ceux-ci sont séparés ou divorcés.
- Les parents s'engagent à signaler toute modification de coordonnées postales et téléphoniques.
- Ce règlement pourra faire l'objet d'un avenant en cas de parution d'un nouveau règlement départemental. Il sera alors soumis à l'avis du conseil d'école.

3-7 Téléphones portables, objets connectés :

- Dans l'enceinte de l'école, l'utilisation d'un téléphone portable, ou de tout autre objet connecté, (type montre) par un élève est strictement interdite.
- Tout portable allumé ou éteint avec lequel l'enfant jouerait sera confisqué et remis en mains propres aux parents. Ce règlement intérieur est établi selon les prescriptions du Règlement Départemental des Écoles Primaires et Maternelles.

Adopté en conseil d'école le 20 octobre 2022.

Coupon à compléter et à retourner à l'école, le règlement est lui à conserver.

Confirmation de réception et de lecture du règlement intérieur de l'école
élémentaire Virgile Arène

M/Mme :

Représentant (s) légal (aux) des enfants :

.....
.....

Scolarisé (s) en classe de :

Atteste/attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, adopté
en conseil d'école le 20 octobre 2022.

Fait à :le :

Signatures des parents ou des représentants légaux